



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 193

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**MARCHE POUR LA MAINTENANCE D'UN OUTIL DE GESTION, DE BILLETTERIE ET DE
CONTROLE D'ACCES POUR LES SITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-
CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a lancé une consultation en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique, ayant pour objet la maintenance d'un outil de gestion, de billetterie et de contrôle d'accès pour les sites de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification et un montant maximum de 400 000 € HT,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société SLH CONTROL, ayant son siège social à Peltre (57245), 3a rue du jardin d'Ecosse, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 89 360,24 € HT issu du détail estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la maintenance d'un outil de gestion, de billetterie et de contrôle d'accès pour les sites de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, avec la société SLH CONTROL, ayant son siège social à Peltre (57245), 3a rue du jardin d'Ecosse, pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification et un montant maximum de 400 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 MARS 2026**

Et de la publication le : **10 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle